

Inscription du 13 septembre 2024 au vendredi 14 février 2025

8^{ème} édition du concours de peinture amateur

Thème L'UPCYCLING : « IL ETAIT UNE SECONDE FOIS ! »

Exposition des œuvres au Pôle Culturel L'Étincelle du mercredi 5 au samedi 29 mars 2025

NOM : Prénom :

PSEUDONYME :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Conditions de participation :

1. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement annexé au verso.
2. Je retourne mon bulletin d'inscription dûment complété et signé avant le 15 février 2025.
3. Je dépose mon œuvre à l'accueil de L'Étincelle (55, avenue de la Grande Bégude Venelles) les jeudi 27, vendredi 28 février 2025 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h ou le samedi 1^{er} mars 2025 de 10h à 13h.
4. Je me présente à l'Étincelle jeudi 27 mars 2025 à 19h pour la remise des prix.
5. Je retire mon œuvre à l'Étincelle du mardi 1^{er} au samedi 5 avril 2025 de 10h30 à 12h30 et 14h à 17h30.

A, le ____ / ____ / ____

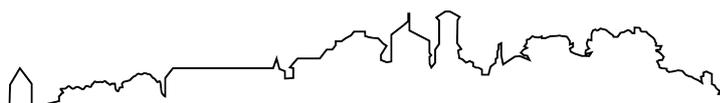
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Bulletin à retourner avant le 15 février 2025 à l'adresse suivante :

- **Par la poste :** Hôtel de Ville
L'Étincelle – Service Culture et Animation du Territoire
Place Marius Trucy - BP 90075
13614 VENELLES Cedex

- **Par courriel :** letincelle@venelles.fr

Informations : 04 42 54 93 10 / venelles.fr



REGLEMENT

8^{ème} édition du concours de peinture Le thème : **UPCYCLING « IL ETAIT UNE SECONDE FOIS !**

L'upcycling, ce terme écologique qui définit le fait de recycler des objets ou des matériaux n'ayant plus d'utilité, pour les sublimer et leur donner une nouvelle vie... l'art de redonner vie à la matière avec éclat !

C'est donc sur un sujet actuel aux enjeux environnementaux évidents que les participants pourront démontrer leur inventivité et leur créativité artistique. Objets inutilisés destinés à être jetés, fragments ou matières naturelles : tout sera utilisé et utilisables pour créer une œuvre murale originale.

Pour cette édition spéciale, chers artistes, réanimez la matière ou vos vieux objets et racontez votre histoire !

Article 1 : ORGANISATEUR

MAIRIE de Venelles – Service Culture et Animation du Territoire (Pôle culturel L'Étincelle)

Place Marius Trucy - BP 90075 - 13614 VENELLES

Tél : 04 42 54 93 10

Mail : letincelle@venelles.fr

Site : venelles.fr

Article 2 : DATES – HORAIRES – LIEU d'exposition

L'exposition des œuvres se tiendra du mardi 5 au samedi 29 mars 2025

Horaires : de 10h à 18h du mardi au samedi – fermé les dimanches et lundis

Lieu : Pôle Culturel l'Étincelle – 55, avenue de la Grande Bégude - 13770 Venelles

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et uniquement aux artistes amateurs, à raison d'une œuvre par candidat.

L'inscription au concours est ouverte du 13 septembre 2024 au 14 février 2025. Le bulletin d'inscription doit être retourné dûment complété et signé après acceptation du présent règlement.

Tous les participants au concours verront leur œuvre exposée. Seront exclues, les copies ou imitations ainsi que les œuvres déjà primées. L'organisateur se réserve, toutefois, le droit d'écarter certaines œuvres compte-tenu des disponibilités et modalités d'accrochage.

Les lauréats de l'édition précédente (prix du jury et prix du public de la 7^{ème} édition) ne seront pas autorisés à concourir pour cette 8^{ème} édition.

Article 4 : TECHNIQUES ET FORMATS

Pour cette édition spéciale, les techniques admises sont :

- des objets et des matériaux recyclables (ex : canette, carton, tissu, papier, bouteille,...),
- des objets destinés à être jetés,
- des colorants naturels (ex : végétaux, café, infusion...),
- des matières issues de l'environnement naturel (ex : bois mort, feuille morte, pomme de pin, pierre,...),
- et autres dans le respect du thème Upcycling.

Les œuvres doivent être réalisées sur des supports pouvant être suspendus contre un mur.

Article 5 : DEPOT – ACCROCHAGE – EMBLEMEMENT des œuvres

Les œuvres devront être déposées à l'Étincelle les jeudi 27, vendredi 28 février 2025 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h, et le samedi 1^{er} mars 2025 de 10h à 13h.

Elles devront être identifiables par étiquetage au dos portant les mentions suivantes : titre de l'œuvre, techniques employées, nom de l'artiste, N° de téléphone et adresse mail.

L'œuvre devra impérativement être équipée d'un système d'accroche sûr, compatible avec des crochets type standard et supportant son poids, soit 4 kilos maximum.

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur en fonction des dimensions des œuvres exposées avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble de l'exposition.

Article 6 : PRIX ATTRIBUES

1. **Prix du jury** : Le jury est composé d'au moins 5 membres dont 1 président(e) du jury

Les critères examinés sont la pertinence par rapport au thème, l'approche artistique et la maîtrise de la technique.

2. **Prix du public** :

Le vote est ouvert aux visiteurs de l'exposition **du mercredi 5 au samedi 22 mars 2025 et sur le site internet de la ville de Venelles du vendredi 7 au dimanche 23 mars 2025 minuit, à raison d'1 vote par personne.**

Article 7 : REMISE DES PRIX

Les prix seront décernés le **jeudi 27 mars 2025 à partir de 19h** au Pôle Culturel l'Étincelle.

Les participants et les accompagnants veilleront à emprunter les parkings.

Article 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les œuvres devront être récupérées à l'Étincelle du mardi 1^{er} au samedi 5 avril de 10h30 à 12h45 et 14h à 17h30.

Article 9 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait. Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas l'ouverture de l'exposition au public, l'organisateur pourrait proposer un report ou éventuellement une exposition digitale.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Commune de Venelles décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avarie, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres.

Le participant garantit qu'il est auteur exclusif de l'œuvre remise à l'organisateur dans le cadre du concours.

Article 11 : DROIT D'USAGE

L'artiste autorise l'exploitation de son œuvre sur les supports municipaux de communication papier et numérique ainsi que sur les supports de communication connexes (presse locale et spécialisée). Il autorise également l'utilisation des photographies, films ou autres supports sur lesquels il figure.

L'intéressé est informé que les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Venelles pour l'inscription des artistes au concours Faites le mur. La base légale du traitement est l'obligation légale. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels municipaux du service culture & animation du territoire. Ces données seront conservées pendant 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo-mutualise@ampmetropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.